

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# Arrêté n° 2025-004 Portant Instauration d'une amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

**VU** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212- 1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L541-I à L541-6 et R541-76-1 ;

**VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**VU** le règlement de collecte des ordures ménagères d'Annemasse-Agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'il existe, pour les communes de l'agglomération d'Annemasse-les-Voirons-Agglomération, des déchetteries accessibles et ouvertes au public ;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté fréquemment que des dépôts et déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et la propreté de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées est assuré sur la commune ;

**CONSIDERANT** que le dispositif innovant de pièges photographiques à déclenchement automatique récemment installé sur le territoire communal permet au service de police municipale d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que leur auteur ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Il est interdit de déposer ou de déverser, en dehors des points d'apport volontaires (PAV) disposés à cet effet, tout type d'ordures et objets de nature à nuire à la salubrité publique, notamment des meubles et encombrants ou cartons volumineux que le règlement de référence impose d'apporter en déchetterie.

**ARTICLE 2 :** Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés, il sera fait application de la procédure prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement.

Les constats pourront être réalisés par le biais des dispositifs de pièges photographiques à déclenchement automatique. Au terme de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Le montant de l'amende administrative est fixé comme suit en fonction du volume du dépôt et de sa nature

Type de déchets	QUANTITE			Rétération (En supplément)
	Inférieur à 1m3	Entre 1m3 et 5m3	Supérieur à 5m3	
Déchets ménagers	400€	900€	1600€	1000€
Textiles	400€	900€	1600€	1000€
Plastiques	400€	600€	1100€	1000€
Déchets verts	400€	1100€	2100€	1000€
Encombrants meubles	500€	1100€	2100€	1000€
Palettes	500€	1100€	2100€	1000€
Pneus	1500€	2000€	3000€	1000€
Déchets électroniques	2000€	3000€	4000€	1000€
Déchets de chantiers	2000€	3500€	5500€	1000€
Pièces détachées épaves	3000€	6000€	10000€	1000€
Produits chimiques	5000€	9000€	14000€	1000€
Produits dangereux (Type amiante ou autre)	5000€	9000€	14000€	1000€

**Article 3 :** Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Madame la Commissaire du commissariat de Police d'Annemasse,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 04/02/2025

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois, 05/02/2025  
publié le 05/02/2025

Arrêté N° 2025-004



2 sur 2